

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03619

Numéro SIREN : 828 311 415

Nom ou dénomination : ZF INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021343

ZF INVEST

Société par actions simplifiée au capital social de 393.549.507 euros

Siège Social : 375, rue Juliette Récamier – 69970 Chaponnay

828 311 415 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

ADOPTÉES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin,

Les soussignés :

- **ZF Sponsor**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, place Vendôme – 75001 Paris et identifiée sous le numéro 828 279 281 R.C.S. Paris ;
- **ZF Manco**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 375, rue Juliette Récamier – 69970 Chaponnay et identifiée sous le numéro 828 310 110 R.C.S. Lyon (« **ZF Manco** ») ; et
- **Elia Part**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 45, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et identifiée sous le numéro B 204566 R.C.S. Luxembourg,

agissant en qualité d'associés de la Société, détenant l'intégralité des (i) 217.779.973 actions ordinaires, (ii) 131.132.055 actions de préférence de catégorie A, (iii) 5.834.000 actions de préférence de catégorie B et (iv) 38.803.479 actions de préférence de catégorie C composant le capital et les droits de vote de la Société (les« **Associés** »), ont, conformément à l'article 17.2.3 des statuts de la Société, pris les décisions ci-dessous par acte sous seing privé.

Les termes commençant par une majuscule et non définis aux présentes auront la signification qui leur attribuée par les statuts de la Société.

Les Associés,

APRES AVOIR RAPPELE :

que les présentes résolutions s'inscrivent dans le cadre :

- du projet de refinancement de la dette existante du groupe auquel la Société appartient, contractée en vertu du *senior facilities agreement* en date du 27 avril 2017, refinancement devant avoir lieu vers le 30 juin 2021 (le « **Refinancement** »); et
- du rachat par la Société d'une partie des ADP C détenues par ZF Manco en vue de les annuler via une réduction de capital non motivée par les pertes.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du Président ;
- de l'acte sous seing privé des décisions du comité stratégique de la Société en date de ce jour approuvant chacune des opérations prévues aux présentes ;
- des termes et conditions des ADP C (les « **T&C des ADP C** ») figurant en annexe 4 des Statuts de la Société ;
- du rapport des commissaires aux comptes de la Société sur la réduction du capital non motivée par des pertes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce sur leur appréciation de l'offre de rachat envisagée par la Société d'un maximum de 30.917.098 ADP C d'une valeur nominale d'un euro et des causes et des conditions de l'opération de réduction de capital ; et
- des statuts en vigueur de la Société,

(ensemble, les « **Documents** »).

ONT PRIS LES DECISIONS SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. renonciation aux délais de convocation et remise des informations préalables ;
2. réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de 30.917.098 EUR par voie de rachat en vue de leur annulation immédiate d'un nombre maximum de 30.917.098 ADP C d'une valeur nominale d'un euro - délégation au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital ; et
3. pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

Renonciation aux délais de convocation et remise des informations préalables

A titre préliminaire les Associés,

renoncent purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux formes et délais légaux de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des décisions qui suivent,

reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment des Documents, et

reconnaissent avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, aux fins de la réalisation des opérations visées aux présentes.

^{DS}
PP

^{DS}
FB

^{DS}
HV

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de 30.917.098 EUR par voie de rachat en vue de leur annulation immédiate d'un nombre maximum de 30.917.098 ADP C d'une valeur nominale d'un euro - délégation au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital

Les Associés,

après avoir pris connaissance des Documents,

et après avoir rappelé que :

- ils envisagent que la Société rachète des ADP C détenues par ZF Manco, pour un prix de rachat total de 46.040.578 EUR (le « **Prix de Rachat** ») ;
- compte tenu des T&C des ADP C et du Prix de Rachat, le nombre exact d'ADP C à racheter (le « **Nombre d'ADP C à Racheter** ») ne pourra être déterminé que le jour de la date de réalisation effective du rachat qui ne pourra intervenir avant le 30 juin 2021 ; et
- en conséquence, compte tenu du Prix de Rachat et de la date anticipée du 30 juin 2021, un nombre maximum de 30.917.098 ADP C d'une valeur nominale unitaire d'un euro pourra être racheté,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous conditions suspensives de :

- (i) l'absence d'opposition à la réalisation de la réduction du capital visée à la présente résolution dans les conditions visées à l'article L. 225-205 du Code de commerce ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ; et
- (ii) la réalisation du Refinancement ;

(ensemble les « **Conditions Suspensives** »),

de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant total nominal maximum de 30.917.098 EUR, par voie de rachat en vue de leur annulation immédiate d'un nombre maximum de 30.917.098 ADP C d'une valeur nominale d'un euro, toutes détenues par ZF Manco,

décident que chaque ADP C sera rachetée pour un prix unitaire (le « **Prix Unitaire** ») égal au Prix de Rachat divisé par le Nombre d'ADP C à Racheter, tel qu'il sera déterminé conformément à la formule ci-dessous,

décident que pour le rachat d'un nombre maximum de 30.917.098 ADP C, le Prix de Rachat, sera versé à la date de réalisation effective de la réduction du capital par imputation (x) à hauteur d'un montant maximum de 30.917.098 EUR sur la valeur nominale (soit 1 EUR par ADP C rachetée) et (y) pour le solde, sur un compte de primes d'émission et/ou de réserves disponibles et/ou de report à nouveau (soit pour chaque ADP C rachetée, un montant égal à la différence entre le Prix Unitaire de chaque ADP C rachetée et la valeur nominale de 1 EUR),

décident que le nombre exact d'ADP C qui sera racheté et le montant exact de la réduction de capital en découlant sera déterminés par le Président selon la formule suivante (le résultat de ladite formule devant être arrondi au nombre entier inférieur le plus proche) :

$$N_{ADP\ C} = \frac{46.040.578}{(1 + 10\%)^{\frac{n}{365}}}$$

où : $N_{ADP\ C}$ désigne le Nombre d'ADP C à Racheter;

n désigne le nombre de jours calendaires écoulés entre le 27 avril 2017 (inclus) et la date de rachat des ADP C auprès de ZF Manco non incluse,

prennent acte que, en application de la formule ci-dessus et conformément aux T&C des ADP C, le Nombre d'ADP C à Racheter pour le Prix de Rachat diminuera en fonction de la date à laquelle le Président procédera au rachat des ADP C suivi de leur annulation,

prennent acte à titre illustratif, que, si le rachat des ADP C devait intervenir :

- le 30 juin 2021, le Nombre d'ADP C à Racheter serait égal à 30.917.098 ;
- le 13 juillet 2021, le Nombre d'ADP C à Racheter serait égal à 30.812.324 ; et
- le 31 juillet 2021, le Nombre d'ADP C à Racheter serait égal à 30.667.839,

prennent acte que la réduction du capital par annulation des ADP C sera inégalitaire entre eux mais ne portera pas atteinte à l'égalité des Associés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, le choix du rachat des ADP C détenues uniquement par ZF Manco ayant été autorisé par chacun d'entre eux en vertu des présentes,

renoncent, en tant que de besoin, aux dispositions des articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce et ainsi à toute offre de rachat autre que celle d'un maximum de 30.917.098 ADP C détenues par ZF Manco,

décident de renoncer purement et simplement aux stipulations statutaires en ce qu'elles prévoient une inaliénabilité temporaire des Titres de la Société et autorisent expressément le Transfert d'un maximum de 30.917.098 ADP C détenues par ZF Manco au profit de la Société,

délèguent tous pouvoirs au Président, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, à l'effet de :

- constater la levée des Conditions Suspensives ;
- calculer et arrêter le Nombre d'ADP C à Racheter conformément aux modalités fixées aux présentes ;
- procéder, sous réserve de la satisfaction des Conditions Suspensives et des modalités fixées aux présentes, au rachat effectif du Nombre d'ADP C à Racheter (soit un maximum de 30.917.098 ADP C) d'une valeur nominale d'un euro, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date des présentes ;
- procéder à l'annulation immédiate des ADP C d'une valeur nominale d'un euro ainsi rachetées, conformément aux dispositions légales ; et
- constater la réduction du capital susvisée et notamment, à cette fin, modifier les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales.

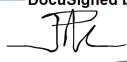
Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

[La page de signature suit]

Les Associés conviennent de signer le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

DocuSigned by:

F80C8CF30D1B4B6...

ZF Sponsor

Représentée par Monsieur Philippe Poletti
En qualité de président

DocuSigned by:

2BF717A57699478...

ZF Manco

Représentée par Monsieur Hervé Vallat
En qualité de président

DocuSigned by:

3DED655DA0CB472...

Elia Part

Représentée par Madame Françoise Berodier
En qualité de gérant